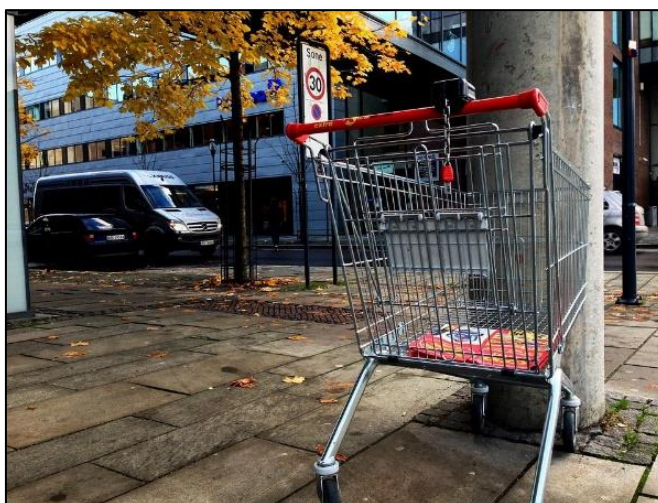


RAPPELS EN SÉRIE

Depuis le début d'année, les rappels de produits mettant en danger les consommateurs s'enchaînent

Les rappels des pizzas Buitoni et des chocolats Kinder, touchant particulièrement les enfants ont été fortement médiatisés et nous laissent craindre un certain relâchement sur les conditions sanitaires de production après deux années de mesures sanitaires drastiques contre le Covid-19



Cependant, les chiffres ne montrent pas à ce jour une augmentation flagrante du nombre de rappels. Actuellement, le site gouvernemental Rappel Conso, qui alerte sur les produits dangereux, compte plus de 5400 produits concernés par des procédures de rappels. En effet, les rappels de produits sont en réalité très courants puisque ce sont en moyenne 5 à 6 produits qui sont rappelés quotidiennement, alimentaires ou non, car ils mettent potentiellement en danger la santé ou la sécurité du consommateur. Et c'est peut-être là que l'inquiétude doit être la plus importante, nous passons chacun certainement à côté de nombreux rappels.

Un meilleur travail doit être effectué en amont avec des contrôles internes et externes plus rigoureux, pour cela il faut plus d'inspecteurs. Mais il faut aussi mieux travailler sur la communication de ces rappels car il est difficile de s'y retrouver. Les cartes de fidélité, qui permettent avant tout de cerner les habitudes de consommation de la clientèle, pourraient devenir par exemple le support d'un système afin de prévenir automatiquement leurs clients qui ont acheté un produit rappelé.

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

ACTUALITÉS DE LA CONSOMMATION

RAPPELS DE PRODUITS ET REMBOURSEMENTS.....	2
DARK STORES	3
LE MARCHÉ DU CYCLE EN FRANCE POURSUIT SA FORTE CROISSANCE	4
SUR LE SITE DE L'ADÉIC NATIONALE.....	4

MIEUX HABITER

DU BON USAGE DES BALCONS.....	5
-------------------------------	---

ACTUALITÉS DU CONTRIBUABLE

DÉCLARATION DE REVENUS : LES DATES LIMITES.....	6
DÉCLARATION DE REVENUS : MÉFIEZ-VOUS DES ARNAQUES.....	7

À LIRE

RETROFUTUR.....	7
TRAVAIL	8

Actualités de la consommation

RAPPELS DE PRODUITS ET REMBOURSEMENTS

Ces dernières semaines, plusieurs produits (pizzas Buitoni, chocolats Kinder, fromages coulommiers et bries) ont fait l'objet de rappels. Face à ce type de situation, comment s'informer, que faire si on a consommé, comment se faire rembourser ?

Le rappel d'un produit par un fabricant intervient après des tests qui indiquent que le produit en question pourrait présenter des risques pour la santé des consommateurs. Cela concerne aussi bien les produits alimentaires que les produits non alimentaires.

En cas de risque pour la santé, les fabricants lancent des campagnes d'information, notamment via la presse et la radio mais aussi par l'intermédiaire des magasins distributeurs.



Depuis avril 2021, le site [RappelConso](https://rappel.conso.gouv.fr/) accessible en ligne recense les produits qui font l'objet d'un rappel ou d'une éventuelle alerte sanitaire.

Le site regroupe les rappels de façon chronologique et toutes les informations permettant de reconnaître le produit concerné telles que : le nom du produit, la marque, le motif du rappel, l'identification (numéro du lot et date limite de consommation), le conditionnement, la conduite à tenir face aux risques encourus par les consommateurs, le numéro de contact, les modalités de compensation, la date de fin de procédure de rappel.

Pour les produits alimentaires, les consignes dépendent du produit que l'on a consommé.

- Pour des produits touchés par la salmonelle, en cas d'apparition de symptômes (forte poussée de fièvre et maux de tête), il est impératif de prendre rendez-vous avec son médecin traitant.
- Pour des produits atteints par la listeria, si des symptômes tels qu'une montée de fièvre isolée ou accompagnée de courbatures et des maux de tête se manifestent, il faut consulter son médecin traitant.
- Pour des produits porteurs d'histamine, en cas d'apparition de symptômes (rougeurs et gonflement du visage environ une demi-heure après la consommation du plat, malaises, troubles digestifs), il faut consulter un médecin immédiatement.

Attention : les personnes, dont la santé est fragile, peuvent développer des symptômes plus importants.

Comment se faire rembourser ?

En fonction du produit acheté, il est possible que les fabricants concernés proposent des méthodes de remboursement différentes. Ainsi, récemment, pour les pizzas Buitoni et les chocolats Kinder, il fallait notamment prendre une photo de l'emballage mentionnant le code barre, la date limite de consommation, le numéro de lot... et l'envoyer à une adresse électronique ou appeler un numéro de téléphone. Pour les coulommiers et bries, le remboursement était conditionné au retour par le consommateur du produit dans le magasin d'achat.

<https://rappel.conso.gouv.fr/>

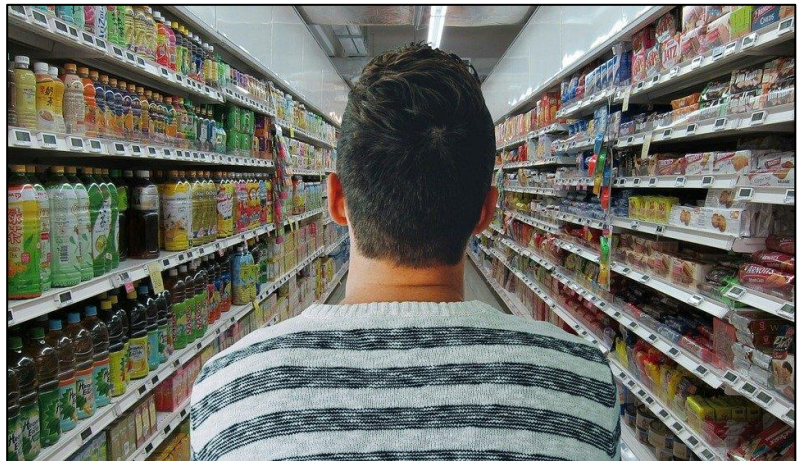
Source : service-public.fr

DARK STORES

Avoir tout, tout de suite ! Dans les grandes villes françaises, les « *dark stores* » sont de plus en plus nombreux à offrir ce service au point de modifier le paysage urbain.

Qu'est qu'un *dark store* ou magasin de l'ombre ?

Les *dark stores* sont nés grâce au succès des ventes en ligne pendant la crise du COVID. Ce



sont des centres de distribution du e-commerce, à vocation principalement alimentaire. Sans client, ces entrepôts installés au cœur des villes sont dédiés à la livraison à domicile. L'objectif est la rapidité de la livraison : 10 minutes maxi de l'étagère à votre porte.

Les produits y sont rangés dans des rayons comme en magasin. La commande est reçue grâce à une application qui indique à un « picker », préparateur de commande, comment atteindre au plus vite, en courant, le produit demandé. Il est confié au cycliste de la « flotte de livraison » lui-même guidé jusque chez vous.

Il existe des enseignes spécialisées comme Cajoo ou Dija, une société britannique fondée par deux anciens de Deliveroo. Mais des plus gros comme Monoprix, Casino ou Amazon commencent à offrir ce type de service.

Ne recevant pas de public, les contraintes sont moins pesantes que dans la superette du quartier. Pas de façade ni de vitrine à entretenir. Les *dark stores* sont installés dans des sous-sols, des parkings ou des supermarchés désaffectés.

Début mars, la Ville de Paris a demandé la fermeture d'une cinquantaine de *dark stores*. Leur ouverture, signalée par des riverains, se serait faite de façon « illégale ». Des locaux transformés en entrepôts sans autorisation, contrevenant au code de l'urbanisme. Depuis le gouvernement a publié un guide à l'usage des élus locaux précisant la frontière entre un *dark store*, un centre de distribution logistique et un espace spécifique de préparations des commandes en drive.

Si le phénomène s'accroît, ni les petits commerces ni même les moyennes surfaces ne pourront survivre. Moins de vitrines en centre-ville, plus de friches commerciales en périphérie, mais des clients postés en bas de leur immeuble pour accueillir des livreurs...

Pour en savoir plus :

🔗 <https://www.definitions-marketing.com/definition/dark-store/>

🔗 <https://presse.economie.gouv.fr/17-03-2022-le-gouvernement-met-a-disposition-des-elus-locaux-un-guide-clarifiant-les-regles-applicables-au-quick-commerce-en-matiere-durbanisme/>

LE MARCHÉ DU CYCLE EN FRANCE POURSUIT SA FORTE CROISSANCE

L'UNION sport & cycle, vient de publier, début avril, les résultats de son Observatoire du Cycle. Depuis 1999, cette étude dresse le panorama annuel des ventes de cycles en France.

En 2021, les conséquences de la crise du Covid-19 ont perduré : impact de la crise sanitaire, tensions sur les approvisionnements, hausse des coûts de transport et du prix des matières premières. Pourtant, le marché du cycle français a battu des records. En 2021, pour la première fois, il s'est vendu plus de vélos que d'automobiles.



Avec un marché total de plus de 3,4 milliards d'euros, les ventes de vélos ont connu une croissance de +4% en volume et de +15% en valeur par rapport à 2020. Plus de 2 789 000 vélos se sont vendus en France en 2021.

Sur les deux dernières années, le marché du cycle a connu une progression en valeur de +43%. Des chiffres records qui traduisent une tendance de fond : le vélo est désormais ancré dans les mœurs des Français et est devenu une véritable alternative aux autres moyens de transports.

Le vélo à assistance électrique (VAE) est le leader du marché. 660 000 VAE se sont vendus en France en 2021 contre 515 000 en 2020. Le VAE représente 24% du marché en volume et 59% en valeur, alors même que son prix moyen a baissé de 4% par rapport à 2020.

La production française est en constante progression

800 000 vélos ont été produits en France en 2021 contre 660 000 en 2020.

Malgré les fortes perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la filière du cycle a su s'adapter. Si les stocks sont encore hétérogènes, les magasins ont désormais un stock de vélos disponibles répondant à la diversité des pratiques et besoins. En ce début de printemps 2022, les consommateurs peuvent être rassurés.

🔗 <http://unionsportcycle.com/les-actualites/2022-04-05/observatoire-du-cycle-2021-resultats>

SUR LE SITE DE L'ADÉIC NATIONALE

Vous pouvez voir et revoir les émissions Consomag. La dernière en date porte sur les Ping call – appels téléphoniques très brefs d'un numéro inconnu.

Vous abonnez gratuitement à la Newsletter, ADÉIC NEWS. Ce mois-ci : la hausse des prix de l'énergie, le démarchage téléphonique et le compte de formation, smartphone et tablettes reconditionnés, etc.

Vous pouvez aussi utiliser le site pour signaler une arnaque.

🔗 <https://www.adeic.fr/?playlist=95c993b&video=2104a05>

DU BON USAGE DES BALCONS

D'après le sondage annuel OpinionWay pour l'Observatoire National du Cadre de Vie, réalisé en octobre 2021, 35% des acquéreurs de logements font de la présence d'un extérieur un critère essentiel de leur achat. Cette exigence ferait grimper de 6 à 8% le prix des appartements dotés d'un balcon. Toutefois la réglementation des usages des balcons n'est pas toujours connue. Comment en profiter sans se gêner entre voisins ?

Il est indispensable de lire et de relire le règlement de copropriété ou le contrat de location, mais il peut aussi y avoir des arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Le barbecue

En principe, vous pouvez utiliser un barbecue sur votre balcon. Pour éviter les risques d'incendie, préférez les barbecues électriques de table. Les fumées de vos



grillades ne doivent pas noircir la façade ni gêner l'entourage. Si vous recevez, évitez de chanter ou de parler trop fort, car le tapage diurne comme nocturne est passible de sanction. Le balcon est souvent un fumoir. Veillez à ce que cela ne devienne pas une nuisance pour vos voisins.

Les plantations

Pour éviter les chutes, fixer toujours les bacs à fleurs à l'intérieur des garde-corps.

Pensez au poids des grands bacs. Les charges sur le balcon sont limitées à une moyenne de 350 kg/m² pour les immeubles récents. Privilégiez les pots de taille moyenne.

Ramassez les feuilles ou fleurs qui pourraient obstruer les canaux d'écoulement.

Les coupelles sous les pots permettent de ne pas arroser les passants, mais elles constituent des zones de prolifération des moustiques. Alors adoptez des plantes peu gourmandes en eau. Taillez régulièrement vos plantes grimpantes pour qu'elles ne débordent pas chez le voisin ou n'envahissent pas la façade.

Le linge

Il est généralement interdit d'étendre son linge sur un balcon pour des raisons d'hygiène et d'esthétique. Toutefois, des exceptions sont parfois mentionnées dans les règlements de copropriété. Certains règlements peuvent autoriser à étendre votre linge certains jours de la semaine, à des heures précises. En dehors de ces créneaux, la pratique sera interdite et vous pourrez être pénalisé si vous prenez le risque. D'autres règles peuvent s'appliquer comme la limitation de la taille de l'étendoir. La plupart du temps, l'équipement ne doit pas dépasser la hauteur du garde-corps afin de respecter

l'aspect extérieur de l'immeuble. Afin d'éviter tout problème, l'idéal est d'utiliser un petit étendoir mobile.

Installation d'équipements

Selon la convention européenne des droits de l'Homme, toute personne doit jouir de la liberté à l'information, c'est-à-dire que chacun peut installer une antenne dans son lieu d'habitation pour accéder à la télévision. Toutefois, même si vous avez le droit à l'antenne, vous ne pouvez pas installer une parabole sur votre balcon sans en informer le syndic. Adressez une demande à l'assemblée des copropriétaires pour que votre requête soit accordée en bonne et due forme. Il en va de même pour l'installation d'un appareil de climatisation ou d'une véranda.

Il n'est pas possible de transformer son balcon en débarras. Généralement, le règlement de copropriété interdit d'entreposer des meubles et équipements sur les balcons (excepté des meubles de jardin).

Surprise ! Sauf avis contraire du règlement de copropriété, vous pouvez avoir des poules sur votre balcon. Le code rural stipule que « *tout homme a le droit de détenir des animaux dans les conditions définies à l'article 241-1 sous réserve des droits des tiers et des exigences de la sécurité et de l'hygiène publique et des dispositions de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976* ».

Vous êtes donc libre d'avoir un poulailler sur votre terrasse, à condition de respecter les règles de sécurité et d'hygiène publiques (conformément à la loi du 10 juillet 1965) et l'esthétisme de l'immeuble.

Actualités du contribuable

DÉCLARATION DE REVENUS : LES DATES LIMITES.

La déclaration 2022 des revenus de 2021 a débuté le 7 avril 2022. La date limite dépend du moyen choisi par l'intéressé(e) : déclaration sur formulaire papier ou en ligne.

Pour la déclaration en ligne accessible dans l'espace particulier de l'intéressé(e) sur <https://www.impots.gouv.fr/>, la date limite varie (voir tableau ci-dessous) selon le numéro du département :



Département	Date limite de déclaration
01 au 19	Mardi 24 mai 2022 à 23h59
20 au 54 (y compris le 2A et le 2B)	Mardi 31 mai 2022 à 23h59
55 au 974/976	Mercredi 8 juin 2022 à 23h59
Pour les non-résidents en France	Mardi 24 mai 2022 à 23h59

Pour la déclaration de revenus papier, la déclaration doit être déposée avant le jeudi 19 mai 2022 à 23h59, y compris pour les résidents français à l'étranger.

Source : economie.gouv.fr

DÉCLARATION DE REVENUS : MÉFIEZ-VOUS DES ARNAQUES

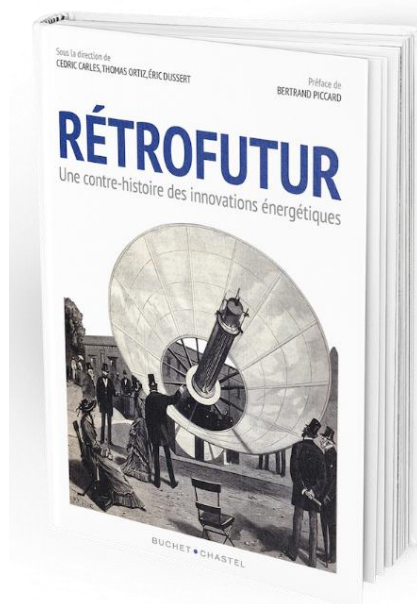
Comme chaque année, la période de la déclaration d'impôts est une aubaine pour les escrocs. Ainsi, nombre de contribuables sont visés par diverses arnaques concernant la déclaration de leurs revenus afin de dérober de précieuses informations personnelles.

D'une année à l'autre, ces escroqueries sont mieux réalisées, en mettant en place un faux site web ressemblant trait pour trait au site web officiel. L'adresse est subtilement modifiée (en « impots.gouv.app » par exemple, à la place de « impots.gouv.fr ») afin de tromper la vigilance des victimes. L'utilisateur renseigne alors ses données personnelles, et les escrocs n'ont plus qu'à subtiliser ces dernières.

Le site officiel d'assistance aux victimes de cybermalveillance évoque également des arnaques qui renvoient les contribuables vers des numéros frauduleux et surtaxés (en 0899, 0891...), contrairement à un véritable appel à la DGFIP qui est gratuit. Le fisc met également en garde contre des escroqueries par courriel, avec parfois de faux formulaires en pièce jointe, usurpant les adresses électroniques de la DGFIP et qui visent particulièrement les entreprises.

À lire

RETROFUTUR



Notre planète traverse actuellement une crise énergétique sans précédent. Pourtant des solutions existent car l'histoire de l'énergie a laissé quantité de bonnes idées sur le bord de la route. Cet ouvrage propose un véritable voyage à travers le temps, en exhumant de très nombreuses innovations énergétiques des temps passés, méconnues ou oubliées, avec la conviction que c'est aussi dans le passé que se trouvent des solutions pour demain...

Ainsi, la présentation d'une soixantaine d'inventions – parfois improbables mais toujours ingénieuses – permet de retrouver des pans anciens et ignorés de l'histoire des énergies : des semelles chauffantes de Lavoisier (1780) à la voiture à hydrogène de Jean-Luc Perrier (1979), du photophone de Bell (1880) au gyrobus (1953)... Chaque invention, illustrée par un visuel en pleine page – photographies, cartes postales et illustrations

d'époque – est exposée en quelques lignes. Des articles transversaux proposent ponctuellement des réflexions plus globales sur la notion de progrès, l'importance des archives et des brevets, les relations entre les sciences et les arts, une recherche sur l'histoire de l'énergie.

 **Eric Dussert (2018) - Retrofutur : Une contre-histoire des innovations énergétiques. Éditions Buchet-Chastel.**

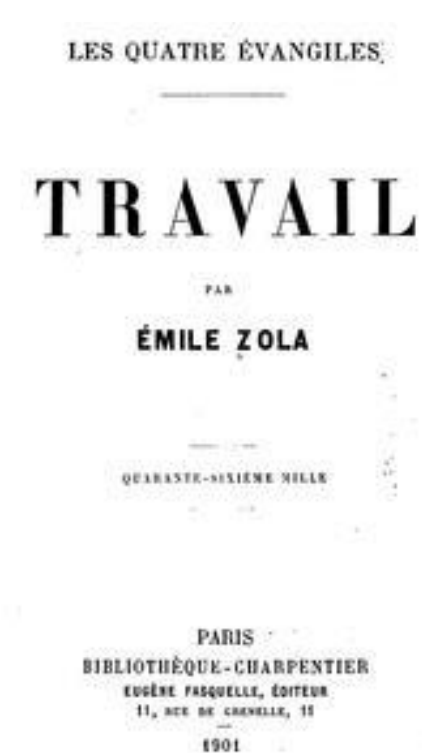
TRAVAIL

En 1901, inspiré par les inventions d'Auguste Mouchot, Émile Zola publie « Travail ». Ce roman est une œuvre d'anticipation sur le progrès social et les évolutions industrielles. Dès les années 1870, l'écrivain s'intéresse aux progrès techniques lors des Expositions Universelles de Paris. Il visite notamment celle de Paris en 1878, et prend ainsi connaissance du capteur solaire de Mouchot. Il s'en inspire plus tard pour écrire son œuvre.

Dans Travail, le héros de ce roman messianique, voulant améliorer la condition humaine, crée une cité du bonheur, cité utopique dans laquelle : « son œuvre serait achevée [...] le jour où il aurait donné à la Cité nouvelle l'électricité bienfaisante sans la mesurer ». Le héros imagine toutes sortes d'appareils utilisant tout d'abord l'énergie fossile, mais « l'épuisement possible du charbon » le terrifie.

Zola reprend ici l'argumentaire d'Augustin Mouchot. Le héros du roman pense alors à l'énergie de l'eau, des rivières, des marées, puis le solaire apparaît comme la seule énergie future susceptible d'émanciper l'humanité : « c'était donc au soleil secourable qu'il s'agissait de s'adresser directement, de capter la chaleur solaire et la transformer, à l'aide d'appareils spéciaux [...]. Son rêve avait occupé déjà d'autres cerveaux, des savants étaient parvenus à imaginer de petits appareils qui captaient la chaleur solaire et la transformaient en électricité [...]. Et c'est par l'énergie solaire que la Cité du bonheur et que les hommes vivront [...] sous le grand soleil bienfaisant, notre père à tous ».

 **Travail d'Émile Zola (1902).** Désormais libre de droit.



Ont contribué à la rédaction du N°105 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay

